

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine - JEHL Pascal - SCHMITT Clarisse – KREDER Régis - UHL Christophe — GUTH Thierry - HIPPIE Isabelle - HENNINGER Sabrina - HEINRICH Claude – WEBER Sylvain – FAIVET Anne – HUCK Audrey - KEMPF Jacques -

Absents excusés :

AUBERT Virginie ayant donné procuration à KUHN Bruno
DUTTER Vincent ayant donné procuration à GUTH Thierry
STOECKEL Joël ayant donné procuration à WEBER Sylvain
STEYDLI Jean-Marc ayant donné procuration à HUCK Audrey
MATHIEU Arnaud ayant donné procuration à JEHL Pascal
BALLAND Sandra
HEINRICH Chantal
EHRHART Elisabeth

Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant la journée de grève au niveau des écoles et la compensation financière aux intervenants pour assurer le service d'accueil minimum
Aucune objection majeure n'étant émise par le conseil municipal, (1 abstention) ce point est rajouté à l'ordre du jour (point 8)

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 JANVIER ET 13 FEVRIER 2018**
3. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 4.1. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
 - 4.2. ONF – Programme des travaux et état prévisionnel des coupes pour 2018
 - 4.3. ONF – Etat d'assiettes pour 2019
5. **AFFAIRE DE PERSONNEL - RIFSEEP**
 - 5.1. Instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel- RIFSEEP
6. **FINANCES LOCALES**
 - 6.1. Dépenses à imputer au Compte 6232
 - 6.2. Soirée maisons fleuries – subvention pour l'ACJCA
 - 6.3. Prise en charge du déplacement de la main-courante petit terrain de football
 - 6.4. Bilan carnaval 2018 – Déblocage du solde de la subvention
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 7.1. Modification des statuts de la CCRM – restitution de l'exercice de la compétence facultative «Sécurité-Incendie » aux communes
8. **AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE**
 - 8.1. Journée de grève – Service minimum d'accueil dans les écoles

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

9. PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

10. DIVERS ET COMMUNIQUE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE Anne FAIVET comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 JANVIER ET 13 FEVRIER 2018

Les procès-verbaux des séances du 26 janvier et 13 février 2018 préalablement transmis aux conseillers appellent les remarques suivantes :

Mr KEMPF Jacques souhaite que son nom figure au point 4.1. du PV du 13 février 2018, soit :

« Mr KEMPF Jacques souhaiterait avoir le détail des fondations complémentaires »

Il souhaite également que les noms des conseillers votant contre un point, soient inscrits.

Après débat, la proposition est adoptée à la majorité, soit 18 voix POUR – 2 Abstentions

Mme HUCK Audrey fait état d'un mail qu'elle avait envoyé par rapport à certains éléments concernant le projet de salle multisports. Elle souhaitait qu'il soit annexé au PV du 13/02/2018 à titre d'information pour les habitants.

Mr le Maire rejette cette demande, car un procès-verbal doit faire état des débats tenus en séance.

Après débat Mr le Maire propose d'approuver les deux Procès-Verbaux

ADOpte PAR 16 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE (STOECKEL Joël - WEBER Sylvain - KEMPF Jacques - STEYDLI Jean-Marc)

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition indirecte facultative.

L'article L 2333-9 du C.G.C.T. fixe les tarifs maximaux de cette taxe, soit 15,70 € /m² pour les communes de moins de 50 000 habitants en fonction des catégories de supports publicitaires.

(Pm : 2 supports de 4 m² installés dans le village).

Les enseignes de moins de 7 m² sont exonérés de droit, sauf délibération contraire.

Après délibéré, le conseil municipal,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

- **Décide** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs maximaux conformément à l'article L 2333-9 du CGCT
- **De ne pas exonérer** les enseignes dont les superficies sont inférieures ou égales à 7 m²

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. ONF – Programme des travaux et état prévisionnel des coupes pour 2018

L'ONF soumet au conseil municipal les documents 2018 relatifs aux projets de travaux patrimoniaux en forêt communale.

Le montant des travaux patrimoniaux s'élève à 17 095 € HT pour 347 heures d'interventions des ouvriers forestiers auquel il faut rajouter 13 % d'assistance technique, soit 2 222 € HT et de gestion de main d'œuvre + équipement de protection +cotisations diverses, soit 1 509 € HT.

Le montant total en dépenses à inscrire serait alors de 20 826 € HT.

Les différents travaux sont commentés par le 1^{er} adjoint.

La recette des ventes de bois s'élève à 25 310 € HT brut. Le débardage, les salaires et charges des bûcherons, les honoraires et assistances diverses de l'ONF sont chiffrés à 8 286 € HT, soit un bilan net prévisionnel de 17 024 € HT.

Lors de la discussion il est proposé de ne pas faire de coupe en 2018, et d'exploiter uniquement les arbres tombés pendant la tempête. Il est également soulevé la problématique des noisetiers en bord des voies de circulation et des frênes qui sont malades et qu'il conviendrait de couper pour sécuriser la forêt.

Une mini-coupe a été réalisée indépendamment du programme de coupes proposé. La vente aura lieu très prochainement.

Après un large débat quant aux travaux et coupes à réaliser pour 2018, Mr FAHRNER propose de réduire les travaux afin d'équilibrer les dépenses avec les recettes.

ADOpte PAR 11 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS – 4 VOIX CONTRE (KEMPF Jacques - STEYDLI Jean-Marc - STOECKEL Joël – WEBER Sylvain)

Mr KEMPF Jacques rappelle qu'une coupe en mars est trop tardive et que le dernier délai de coupe devrait être fin janvier. Il souhaite également connaître le volume de bois coupé en 2017.

4.3. ONF – Etat d'assiettes pour 2019

L'ONF propose de marteler des bois dans les parcelles 14 + 22 + 27 + 29 + 31 en vue des ventes de bois pour 2019.

ADOpte PAR 15 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

3 VOIX CONTRE (STEYDLI Jean-Marc – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain)

5. AFFAIRE DE PERSONNEL - RIFSEEP
--

5.1. Instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel- RIFSEEP

Mr FARHNER Maurice rappelle l'historique de certaines indemnités attribuées au personnel communal. Ce régime va disparaître pour laisser la place à un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise [IFSE] et de l'Engagement

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Professionnel [EP]) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux volets :

- ✓ Une indemnité liée à l'IFSE ainsi qu'à l'expérience professionnelle, à caractère obligatoire ;
- ✓ Un Complément Indemnitaire Annuel [CIA] tenant compte de l'EP et de la manière de service basé sur l'entretien professionnel, à caractère facultatif.

La municipalité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel des agents et d'instaurer le RIFSEP. Ce régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables telles que la NBI ou encore la Prime de Responsabilités des emplois fonctionnels de direction.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur l'Adjoint en charge du Personnel,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- *l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs, des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 et 14 décembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

L'adjoint informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjointes administratifs,
- Agents de maîtrise et adjoints techniques
- ATSEM

Le RIFSEEP ne sera pas versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- Il est proposé de s'inspirer du décret n° 2010-997 applicable à la FPE, soit maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de grave ou longue maladie ou congé de longue durée ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- (Voir annexe 1- Organigramme de hiérarchisation des groupes de fonction et annexe 2 – grille de cotation des emplois –rubrique 1 à 3)

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par le décret</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire Générale des Services</i>	<i>Attaché</i>	<i>36 210 €</i>	<i>15 500 €</i>
<i>B2</i>	<i>Assistant administratif au sein d'un service,</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>16 015 €</i>	<i>7 000 €</i>
<i>C1</i>	<i>Agent d'accueil et secrétariat de la mairie</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>11 340 €</i>	<i>5 700 €</i>
	Responsable équipe technique	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>11 340 €</i>	<i>5 700 €</i>
		<i>Adjoint technique</i>	<i>11 340 €</i>	<i>5 700 €</i>
<i>C2</i>	<i>Secrétaire administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>10 800 €</i>	<i>4 000 €</i>
	Agent d'entretien	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>10 800 €</i>	<i>4 000 €</i>
		<i>Adjoint technique (agent polyval spéc bâti+esp vert)</i>	<i>10 800 €</i>	<i>4 500 €</i>
		<i>Adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>	<i>3 500 €</i>
	<i>Atsem</i>	<i>Agent spéc. école Maternelles</i>	<i>10 800 €</i>	<i>3 500 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2, grille de cotation des postes à la rubrique 4 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 2, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent.

En effet, cette valeur vient compléter (et donc moduler) celle déterminée par le total de la cotation selon les rubriques 1 à 3 de la même annexe 2.

La cotation de l'emploi (sur le poste) débouchera sur l'attribution d'un nombre de points = 105 points au maximum (soit 82 points au titre des 3 premières rubriques et de 23 points pour la rubrique 4).

Cette donnée est ensuite appliquée au montant maxima de régime indemnitaire fixé par la collectivité. Elle détermine le montant de l'indemnité dont est susceptible de bénéficier un agent. (ex : 105 points = 100 % de l'IFSE et ainsi de suite en fonction du nombre de points.)

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante versement unique.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

Il est proposé de supprimer le versement du régime indemnitaire dès lors que l'agent sera absent plus de 10 jours ouvrés/an pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le CIA sera toutefois maintenu pour les congés de maternité-paternité-adoption

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par le décret</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire Générale des Services</i>	<i>Attaché</i>	<i>6 390 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>B2</i>	<i>Assistant administratif au sein d'un service,</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>2 185 €</i>	<i>850 €</i>
<i>C1</i>	<i>Responsable équipe technique</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 260 €</i>	<i>800 €</i>
		<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1 260 €</i>	<i>800 €</i>
		<i>Adjoint technique</i>	<i>1 260 €</i>	<i>800 €</i>
<i>C2</i>	<i>Secrétaire administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 200 €</i>	<i>700 €</i>
	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1 200 €</i>	<i>700 €</i>
		<i>Adjoint technique (agent polyval spéc bâti+esp vert)</i>	<i>1 200 €</i>	<i>700 €</i>
		<i>Adjoint technique</i>	<i>1 200 €</i>	<i>600 €</i>
	<i>Atsem</i>	<i>Agent spéc école maternelles</i>	<i>1 200 €</i>	<i>600 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

NB : Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, **l'organe délibérant détermine librement les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global** des primes octroyées aux agents de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} juin 2018
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat
- Les montants des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

PJ : Annexe 1 – Organigramme de hiérarchisation des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille de cotation des emplois par groupes de fonctions

Annexe 3 - Grille des indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (KEMPF Jacques) – 1 ABSTENTION

6. FINANCES LOCALES

6.1. Dépenses à imputer au Compte 6232

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes d'Aquitaine et de Poitou Charentes Recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 les fêtes et cérémonie dans la limite des crédits inscrits au budget

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2. Soirée maisons fleuries – subvention pour l'ACJCA

Dans le cadre d'une intervention de l'Association des Amis du Compostage et du Jardin en Centre Alsace (ACJCA) lors de la soirée remise des prix « Maisons Fleuries » du 20 avril 2018, il est proposé d'allouer une subvention de 100 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.3. Prise en charge du déplacement de la main-courante petit terrain de football

Le conseil municipal dans sa séance du 07 décembre 2017 avait décidé de prendre en charge le déplacement de la main courante du petit terrain de football sur 75 ml environ, le solde restant à la charge du FC Hilsenheim.

Par courrier du 23 janvier 2018, le Président informe la municipalité que le club ne pourra participer à cette dépense par manque de trésorerie. (1/3 avait déjà été pris en compte par le club en 2017).

En commission des finances du 19/02/2018, il avait été proposé de prendre en charge sur le BP 2018, la totalisé de cette dépense estimée à 5 000 € TTC.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la prise en charge totale de cette facture relative au déplacement de la main-courante, estimant que ses travaux sont jugés nécessaires dans le cadre de la mise en conformité du stade et de la sécurisation.
Une demande de subvention sera adressée à la LAFA pour cette mise en conformité de la main-courante.

ADOpte PAR 16 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (DUTTER Vincent – GUTH Thierry) 2 ABSTENTIONS

6.4. Bilan carnaval 2018 – Déblocage du solde de la subvention

Le bilan carnaval 2018 est présenté par l'adjoint KREDER Régis.

Au vu du résultat, il conviendrait de compléter la subvention initiale de 5 000 € versée début d'année, par un complément de 2 825 €.

Entendu en ses explications l'adjoint en charge des manifestations et après avoir pris connaissance des diverses dépenses prises en charge par la commune (intervention du service technique, location sanitaires, balayeuse)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un large débat,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

DECIDE de verser un complément de subvention de 2 825 € à l'OMSLC.
Les crédits seront inscrits au budget 2018.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7.1. Modification des statuts de la CCRM – restitution de l'exercice de la compétence facultative «Sécurité-Incendie » aux communes

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, depuis ses débuts en 2012, de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ». Cette compétence était exercée, jusqu'à présent, grâce à l'emploi d'un agent préventionniste et d'une secrétaire administrative.

Le départ programmé de l'agent préventionniste pour le début du deuxième trimestre de l'année 2018 interroge sur la pérennité de cette prérogative. Un débat a été organisé, sur cette question, lors de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en juin dernier.

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts consistant en la restitution de l'exercice de cette compétence facultative aux communes.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé la modification des statuts par la restitution de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité –incendie » aux communes ;

Considérant que la commune de HILSENHEIM est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant que, par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire proposée et qu'il appartient, dès lors, à la commune de HILSENHEIM d'émettre son avis sur cette modification, conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consistant en la suppression de l'exercice de la compétence « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie » ;

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

8. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

8.1. Journée de grève – Service minimum d'accueil dans les écoles

Un service d'accueil minimum doit être assuré par la commune lors des journées de grève dans les écoles, conformément à la loi 2008-790 du 20 août 2008, dès que le taux de grévistes est supérieur ou égal à 25 %.

Cette compétence créée à la charge des communes est accompagnée d'une compensation financière de l'Etat. La compensation financière ne peut être inférieure à 200 €/jour indexée sur le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il convient de définir les modalités de reversement de la compensation financière aux intervenants.

Une participation forfaitaire de 90 €/intervenant est proposée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après débat,

DECIDE de verser à chaque intervenant, une participation forfaitaire de 90€/jour indexée sur le point d'indice de la fonction publique

ADOpte PAR 17 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (KEMPF Jacques) – 2 ABSTENTIONS

9. BUDGET 2018

9.1. Projet de budget primitif

Un document synthétique est soumis aux conseillers municipaux.

Mr FAHRNER présente ces documents en comparaison des 2 années précédentes. Il commente les variations significatives pour certains articles. Des explications complémentaires sont données par Mme ROESZ Directrice Générale des Services.

Les opérations d'investissement sont commentées en détail.

Lors de la discussion, certains ajustements sont apportés au budget proposé afin de trouver un équilibre budgétaire. Les grandes opérations de voirie rue Grendel et Cerisiers ne seront pas intégrées dans le budget 2018.

Le document budgétaire rectifié sera transmis en équilibre pour la séance budgétaire.

10. DIVERS ET COMMUNIQUES

- une vacance de poste va être mise sur CAP TERRITORIAL ainsi que affichée dans les panneaux d'affichage de la commune pour le remplacement de l'agent HIRLMANN Patrick qui souhaite faire valoir son droit à la retraite. Candidatures closes au 10/04/2018.
- Prochaine commission des finances le 26/03/18
- Séance budgétaire le 06/04/18
- Dossier de consultation du public relatif à la porcherie de WITTERNHEIM, pas d'avis du Maire car la commune n'est pas touchée par les nuisances
- Dossier de consultation du public relatif à une demande présentée par l'EARL FRITSCH pour l'augmentation de la quantité de matière traitée par une unité de méthanisation, construction d'une fosse et l'installation d'un 3è cogénérateur. Le Maire estime que la Commune n'est pas touchée par la méthanisation sur les parcelles du ban de la commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

- Démission de HUCK Audrey au sein de la CCRM. Anne FAIVET, candidate suivante sur la liste des candidats au conseil communautaire de 2014, n'a pas souhaité y siéger. Le poste restera donc vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
- Anne FAIVET souhaite connaître le taux de délinquance au sein de la commune, afin de mener une réflexion au niveau du conseil municipal.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 24H15.

Fait à HILSENHEIM le 13/04/2018
Le Maire
Bruno KUHN